

Décision

**Portant fixation des tarifs
du service évènementiel**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'acte instituant une régie de recettes pour le service évènementiel en date du 15 janvier 2015,

Considérant que

pour permettre le bon fonctionnement du service évènementiel, il convient de fixer les tarifs qui peuvent être exercés dans le cadre des activités qu'il organise, le tarif « table supplémentaire » fait l'objet d'une revalorisation,

DECIDE

Article 1er : de fixer les tarifs suivants :

SERVICE EVENEMENTIEL	TTC
entrée spectacles - Tarif plein	12,00 €
entrée spectacles - Tarif réduit	5,00 €
entrée spectacles - Tarif premium	16,00 €
entrée spectacles - Tarif premium réduit	10,00 €
entrée spectacles - Tarif enfant	2,00 €
soirée	26,00 €
Stand 2 ml - Commune	journée 52,00 €
stand 2ml - Hors commune	journée 83,00 €
table supplémentaire	21,00 €
repas exposant	12,00 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : La présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Alain Trouessin



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 076-217601921-20251210-DEC_2025_68-AR